



# INFLUENZA AVIAIRE



## DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES

**renforcement des mesures de  
prévention pour protéger les élevages  
avicoles**

### PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur ne contenant pas de denrées alimentaires et en les protégeant et contactez :
  - votre vétérinaire
  - ou la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aube: 03 25 71 83 00
  - ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 03 25 42 35 00 .



### PROMENEURS

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

### SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Téléphonnez à
  - l'**Office Français de la Biodiversité (OFB)** :

*(Astreinte le week-end - laisser un message si pas de réponse)*

- **03 25 49 80 10** ou
- **06 27 02 57 29** (urgence)

- **Ou à la Fédération des chasseurs de l'Aube :**

- **03 25 71 51 11** ou
- **07 69 67 43 70** ou
- **06 85 91 06 46**